
ENQUÊTE INTERNATIONALE DES REGISTRES DU COMMERCE 2024

- GUIDE DE L'ENQUÊTE SUR LES PÉNALITÉS ET DYNAMIQUE DES ENTREPRISES-

Introduction

Nous vous remercions de votre participation à l'enquête des registres du commerce international.

Il s'agit de la première des deux enquêtes menées par le groupe de travail chargé du rapport sur les registres du commerce international en 2024. En réponse aux commentaires fournis par les membres de l'ASORLAC, du CRF, de l'EBRA et de l'IACA, nous menons chaque année deux enquêtes courtes au lieu d'une enquête plus importante.

Cette enquête se concentrera sur les sanctions non pénales que votre registre peut infliger aux entités inscrites dans le registre. En plus, l'enquête comprendra les questions sur la dynamique des entreprises qui sont posées chaque année afin de maintenir des données exactes.

Ce guide est conçu pour vous aider à remplir l'enquête. Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à nous contacter à l'adresse survey@ibrr.net.

Objectif de l'enquête

L'enquête recueille des informations sur les registres du commerce du monde entier afin de vous permettre de comparer votre propre registre du commerce avec les pratiques et les performances d'autres juridictions. Les résultats de l'enquête peuvent également aider à identifier les obstacles, les possibilités de les surmonter et les moyens d'améliorer les performances. Les données que vous fournirez seront analysées et présentées dans le deuxième semestre du rapport 2024 sur les registres du commerce internationaux.

Le groupe de travail espère offrir une perspective globale au monde des registres du commerce. Pour fournir les informations les plus récentes et les plus précises, nous comptons sur la participation de toutes les juridictions à travers le monde et nous vous remercions de votre participation

Comment répondre à l'enquête

Les questions de l'enquête portent sur les sanctions non pénales qu'un registre peut infliger aux entités commerciales et sur la capacité du registre à imposer des sanctions financières et non financières.

La deuxième partie de l'enquête est constituée de questions standard sur la dynamique des entreprises, concernant l'enregistrement et la dissolution des entités.

Vos réponses doivent être basées sur l'année civile 2023, c'est-à-dire du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Sauvegarde de vos données

IMPORTANT ! Pour enregistrer votre progression, veuillez aller jusqu'à la fin de l'enquête* et appuyer sur "Soumettre". Vos données seront ainsi sauvegardées. Vous pourrez revenir en arrière et répondre à l'enquête à une date ultérieure.

**Il n'est pas nécessaire de répondre à toutes les questions pour passer à l'étape suivante.*

Pour revenir en arrière et répondre à l'enquête, cliquez sur le même lien. Cela vous ramènera à l'enquête initiale avec vos données sauvegardées.

Si vous avez des questions, veuillez contacter survey@ibrr.net.

Timing

L'enquête sur les pénalités et la dynamique des entreprises sera lancée en février 2024. La date limite de soumission est fixée au 2 avril. Nous ne prévoyons pas de prolonger ce délai.

Les informations que vous fournirez seront téléchargées dans le tableau de bord numérique Power BI, qui permet d'analyser et de comparer les données à l'aide d'un certain nombre de filtres différents (par exemple, le lieu, les juridictions individuelles, les pays développés par rapport aux pays non développés). Les résultats seront également résumés dans un bref rapport du groupe de travail. Nous apprécions l'effort que vous avez fait pour soumettre vos réponses avant la date limite, car cela donne au groupe de travail suffisamment de

temps pour l'analyse, la préparation et la publication. En raison des délais serrés et pour permettre au rapport d'être disponible pour une présentation lors des conférences annuelles dans le monde entier, nous ne prévoyons pas de prolonger ce délai.

Définitions

Comme il s'agit d'une enquête mondiale, le groupe de travail a rédigé les définitions suivantes afin de donner une signification universelle à ces domaines. Veuillez noter que toutes les définitions ne s'appliquent pas nécessairement à votre registre d'entreprise.

Si vous avez des questions ou des doutes sur un terme ou une question spécifique, veuillez envoyer un courriel à un membre du groupe de travail, qui vous apportera des éclaircissements.

Entreprise - désigne une entité constituée en société et est utilisé de manière interchangeable avec le terme "société". Une société peut être publique ou privée. Ce terme n'inclut pas les sociétés à responsabilité limitée (SARL) non constituées en société.

Société - désigne une entité constituée en société et est utilisée de manière interchangeable avec le terme société. Une société peut être publique ou privée. Ce terme n'inclut pas les sociétés à responsabilité limitée (SARL) non constituées en société.

Entité - tout type de structure commerciale, y compris une société à responsabilité limitée ou une société anonyme, une SARL, une société en nom collectif ou un entrepreneur individuel.

Société en nom collectif - deux personnes ou plus qui exercent une activité en commun en vue de réaliser un bénéfice. Dans une société en nom collectif, la responsabilité des associés n'est pas limitée. D'autres types de partenariats offrent une certaine responsabilité limitée, mais ils sont actuellement hors du champ de l'enquête.

Société à responsabilité limitée (SARL) - désigne une association non constituée en société. Il s'agit d'une entité commerciale hybride présentant des caractéristiques à la fois d'une société et d'une entreprise individuelle ou d'une société de personnes (en fonction du nombre de propriétaires). La principale caractéristique qu'une SARL partage avec une société est la responsabilité limitée de ses propriétaires, appelés membres. La principale caractéristique qu'une SARL partage avec une entreprise individuelle ou une société de personnes est la possibilité de bénéficier d'un régime d'imposition des revenus indirects (bien qu'une SARL puisse choisir d'être imposée comme une société).

Société à responsabilité limitée ou société - désigne une société dont la propriété est soumise à des restrictions définies dans l'acte constitutif de la société (c'est-à-dire les statuts, le règlement intérieur). Les actionnaires d'une société à responsabilité limitée ou d'une société anonyme ne peuvent pas vendre ou transférer leurs actions au grand public.

Société anonyme - désigne une société qui est autorisée à vendre ou à transférer ses actions au grand public.

Entrepreneur individuel - personne physique exerçant une activité commerciale seule en tant que propriétaire unique. Elle n'est pas constituée en société et sa responsabilité personnelle n'est pas limitée. On parle parfois d'entreprise individuelle.

Automatiquement émise - signifie que l'amende/la sanction est émise sans intervention humaine ou qu'il

n'y a pas de marge de manœuvre dans l'émission de ladite sanction.

Autorité pour investiguer les entités - signifie que le registre des sociétés ou des entreprises n'est pas limité par la loi pour interroger les informations qui lui sont fournies.

Vous avez encore des questions ?

Pour toute question d'ordre général concernant l'enquête, veuillez contacter Helen à l'adresse communications@ebra.be.

Contacts de chaque association :

- EBRA – Chiara Gaffuri, secretary@ebra.be
- CRF – Martin Fidler Jones, secretary@corporateregistersforum.org
- IACA – Marissa Soto-Ortiz, marissa.soto-ortiz@sec.state.ma.us
- ASORLAC - Andrés Fernando Rodríguez Olivós, asorlac@ccb.org.co

Les membres du groupe de travail sont les suivants :

Angela Doneva - Macédoine du Nord

Christoph Labenski - Allemagne

Gaury Sastry - Allemagne

Inaki Vazquez - Espagne

Kersti Rätsep - Estonie

Lance Patterson - Royaume-Uni

Ljubinka Slaveska - Macédoine du Nord

Marissa Soto-Ortiz - Massachusetts, États-Unis (représentant IACA)

Martin Fidler Jones- Royaume-Uni (représentant la CRF)

Ulrike Franz - Allemagne

Membres administratifs :

Stephen Brandon: technology@ebra.be

Helen Fletcher: contact@ibr.net, communications@ebra.be

Chiara Gaffuri: secretary@ibr.net

Merci pour votre participation !